

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	E402

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Nationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'intervention régional en faveur du renforcement du dialogue sciences-société et la convention-type,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 affectant une autorisation d'engagement de 40 000 € au titre des actions régionales « Jeunes et Sciences » 2025-2026,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme E402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations de recherche publique - privée

Mesure 18. Constituer des équipes publiques-privées pérennes

Dispositif « Trajectoire Nationale »

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 122 600 € HT à l'Université Gustave Eiffel en soutien à son projet de Laboratoire commun (LabCom) dans le cadre du dispositif « Trajectoire Nationale »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Renforcer le dialogue entre sciences et société

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 308 300 €, sur un montant subventionnable de 704 149 € TTC, et une subvention d'investissement de 8 500 € sur un montant subventionnable de 17 000 € TTC, tel que détaillé en annexe 1, au titre des actions en faveur du dialogue sciences-société,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement et de programme correspondantes,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 28 avril 2025.

Actions Jeunes et Sciences

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 64 700 €, sur une dépense subventionnable de 119 500 € TTC, à l'association Terre des Sciences en tant que chef de file des actions régionales Jeunes & Sciences 2025-2026, suivant l'affectation opérée en commission permanente du 21 novembre 2025 (n° 2025_06146),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 24 700 €,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – soutien à la deuxième phase du projet LIVEREXPOS

D'ATTRIBUER

d'attribuer un montant total de subventions d'investissement de 189 000 €, tel que détaillé en annexe 3, pour le soutien de la deuxième phase du projet LIVEREXPOS,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'APPROUVER

les conventions-types avec les organismes privés et publics présentées en annexes 4 et 5,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec ces établissements bénéficiaires, conformément aux conventions-types approuvées par la présente Commission permanente.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Philippe HENRY